

| | | |
|---|----------------------------------|-----------------------------------|
|  | <h1>REGLEMENT INTERIEUR</h1> | Version 2020 proj061119 |
|---|----------------------------------|-----------------------------------|

Introduction :

Canipat'87 est une association loi 1901, déclarée à la Préfecture de la Haute Vienne le 03 Juillet 2013, publication au JO le 27 Juillet 2013, N° R.N.A. : W872010156.

Siège social :

CANIPAT'87
Chez Julien MANDON
5 route de Lavaud
87270 BONNAC LA COTE

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Canipat'87 dans le cadre de ses statuts.

Il a été adopté en assemblée générale, le 30 novembre 2019.

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent qui doit le signer en dernière page (article 6 des statuts).

En préambule, voir dans les statuts l'article 13 « règlement intérieur ».

Article 1 : DROITS ET DEVOIRS DES ADHERENTS, ETHIQUE SPORTIVE

Tout adhérent doit partager la « philosophie Canipotos » du club.

L'adhésion à l'Association entraîne la pleine et entière acceptation des Statuts, du présent Règlement intérieur et des éventuelles Chartes propres à une activité.

L'adhérent se doit de respecter les règles de vie au sein de l'association, en particulier la ponctualité aux entraînements, sorties, départs de courses et déplacements ; le respect des autres et faire preuve de bienveillance, y compris envers les animaux ; le respect et entretien des locaux et du matériel mis à sa disposition. Toute maltraitance d'animaux est proscrite.

L'adhérent se doit de respecter les consignes de sécurité propres aux différentes activités et d'appliquer les consignes données par les responsables des activités.

L'adhérent se doit de respecter les règles de la FSLC (Fédération des Sports et Loisirs Canins).

L'Adhérent se doit de respecter l'Environnement.

Tout manquement pourra entraîner une convocation par le Conseil de Discipline.

Tout adhérent a droit au respect des autres adhérents et des membres du Bureau.

Il a le droit de s'exprimer, de proposer des suggestions d'améliorations, de nouvelles activités.

Il a le droit de participer à des activités de qualité, mais ne doit pas oublier que tous les membres du Bureau et des Commissions ou Groupes sont des bénévoles qui ne sont pas « à son service » ; il a donc le devoir de participer activement.

Article 2 : ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

2.1. Historique, généralité :

Voir le site internet de l'association : <http://www.canipat87.fr/>

2.2. Communication interne

Canipat'87 utilise Facebook comme outil de communication :

<https://www.facebook.com/groups/583045275114444/> , groupe privé réservé aux membres à jour de leur cotisation.

Des Groupes Facebook spécifiques peuvent être créés sur validation du Bureau.

2.3. Communication externe :

Canipat'87 utilise des outils de communications digitaux comme :

<http://www.canipat87.fr/>

<https://www.facebook.com/Canipat87/>

<https://www.instagram.com/canipat87/>

2.4. Assemblée Générale :

En préambule, voir dans les statuts l'article 8 « assemblée générale ordinaire » et l'article 9 « assemblée générale extraordinaire » :

- Convocation
- Composition
- Renouvellement des membres du comité et du Bureau
- Déroulement et votes
- Modification des statuts ou du règlement intérieur

2.5. Le Conseil d'administration :

En préambule, voir dans les statuts l'article 10 « le conseil d'administration ».

Sont membres du Conseil d'administration :

- Les membres du Bureau, voir § 2.6.,
- Les Responsables du Bureau élargi, voir § 2.7.

2.6. Le Bureau :

En préambule, voir dans les statuts l'article 11 « le bureau ».

Les Membres du bureau et leurs principales missions.

Président :

- Responsable légal du club.
- Gestion globale du club.
- Relation avec la FSLC et les autres clubs.

Vice-Président : possibilité d'avoir 0 ou 1 ou 2 vice-Président.

- Soutien au Président pour ses actions, aide à la gestion des membres et du club.

Secrétaire : possibilité d'avoir un adjoint.

- Gestion administrative du club.

Trésorier : possibilité d'avoir un adjoint.

- Gestion des finances du club.
- Gestion des inscriptions.
- Vente pour bénéfiques.

Nota : un membre peut cumuler au maximum 2 postes.

2.7. Le Bureau élargi

Membres du bureau élargi, et leurs principales missions.

Nota : les adjoints ne sont pas décisionnaires.

Responsable Canicross : possibilité d'avoir plusieurs adjoints.

- Relation avec les cani-crosseurs, gestion des sorties de cani-cross.

Responsable Canimarche : possibilité d'avoir plusieurs adjoints.

- Relation avec les cani-marcheurs, gestion des sorties de cani-marche.

Responsable Cani-vtt : possibilité d'avoir plusieurs adjoints.

- Relation avec les cani-vététistes, gestion des sorties de cani-vtt.

Responsable Habillement : possibilité d'avoir plusieurs adjoints.

- Commandes + réception des vêtements club + distribution + finalisation commande (argent).

Webmaster : possibilité d'avoir plusieurs adjoints.

- Responsable du site internet.

Responsable Logistique : possibilité d'avoir plusieurs adjoints.

- Gestion courses (achats, approvisionnement) lors de manifestations ou pour les entraînements.

Responsable PPG : possibilité d'avoir plusieurs adjoints.

- Organisation des séances : Mise en place d'un doodle le lundi pour le mercredi.
- Relation avec la mairie pour le gymnase (réunion remise des clés, suivi du cahier de propreté etc...).

Responsable Sponsors : possibilité d'avoir plusieurs adjoints

- Relation avec les sponsors, les partenaires du club.

Parrain / Marraine des Canipats : possibilité d'avoir plusieurs adjoints.

- Accueil des nouveaux, communication et démarches à suivre pour entrer dans le club.

Responsable communication : possibilité d'avoir plusieurs adjoints.

- Communication sur le club auprès des différents médias.
- Gestion des images (photos, logo ...).

GROUPE Vadrouilles : possibilité d'avoir plusieurs adjoints.

- Responsables de sorties.

Nota :

- D'autres commissions, groupes peuvent être créés suivant besoin, après validation des membres du Bureau.
- Dans le cas où aucun Responsable ne peut être désigné, la commission, le Groupe fonctionnera en responsabilités partagées par tous les membres de la Commission, du Groupe.

Article 3 : MODALITE D'ADHESION

En préambule, voir dans les statuts l'article 6 « conditions d'adhésion » et l'article 7 « perte de la qualité de membre ».

Toute adhésion aura une durée de 12 mois à compter du 1^{er} Janvier.

Il n'existe pas de tacite reconduction, pour rester adhérents il est obligatoire de ré-adhérer chaque année.

Pour adhérer il est obligatoire de :

- Remplir le formulaire d'adhésion, disponible sur le site web du club ou auprès du Secrétaire de l'association, ou du Responsable de l'accueil des nouveaux adhérents (Marraine Canipats).
- Obtenir une licence à la FSLC (Fédération Sportive des Loisirs Canins), pour cela il est nécessaire de s'enregistrer sur la plateforme de la FSLC : <http://plateforme.fslc-canicross.net/fr/>
- Être à jour des cotisations club et FSLC.
Les montants des cotisations sont indiqués dans le bulletin d'adhésion.
Les moyens de paiement acceptés sont les chèques bancaires, le paiement en espèces et le virement bancaire.
- Fournir une copie du carnet de vaccination à jour suivant les exigences de la FSLC, pour chaque chien.
- Dans le cas de chien de 2^{ème} catégorie, fournir une photocopie des documents nécessaires à la détention de l'animal.
- Fournir un certificat médical de non contre-indication de la pratique de canicross et/ou canimarche, et/ou caniVTT y compris en compétition ou le questionnaire de santé, suivant la réglementation en vigueur.

Pour une première adhésion il faut également :

- Fournir une copie du présent règlement intérieur signé,
- Fournir une copie de la carte nationale d'identité,
- Fournir une copie de la carte d'identification de votre / vos chiens,

Pour une personne mineure, il faut fournir une autorisation parentale.

Cotisation :

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise, y compris en cas de démission ou d'exclusion.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de refuser toute personne ou chien ayant un comportement inadapté

Article 4 : LES CHIENS

Seuls les chiens à jour de leurs vaccins sont acceptés.

Lors des différentes activités les chiens doivent être obligatoirement attachés (laisse, longe ...).

Les chiens de catégorie 1 ne sont pas admis au club.

Les chiens de catégorie 2 doivent respecter la réglementation en vigueur ainsi que les règlements de la FSLC.

Tout acte de maltraitance d'un adhérent vis-à-vis de son chien ou d'autres chiens est interdit.

Les chiens étrangers au club dont les adhérents ont momentanément la garde sont acceptés exceptionnellement, aux conditions qu'un membre du bureau ou responsable de commission ait donné son accord, et que le chien respecte ce règlement, en particulier les vaccinations.

Article 5 : ACTIVITES

Les activités proposées sont :

- Le cani-cross ou cani-trail
- La cani-marche ou cani-rando
- Le cani-vtt
- La cani-trottinette ou pédicycle
- La participation à des organisations hors du club dont des compétitions.
- L'organisation de compétitions.
- Des sorties comportant certaines de ces activités.
- La PPG (préparation physique générale).

D'autres activités peuvent être proposées, sur validation du Bureau.

Les activités sont proposées sur les pages facebook du club. Voir § 2.2. et 2.3.

Article 6 : ACTIVITES – CONDITIONS DE PRATIQUE

Voir l'article 1 : DROITS ET DEVOIRS DES ADHERENTS, ETHIQUE SPORTIVE.

Article 7 : DEPLACEMENTS

Les déplacements sont réalisés avec les véhicules personnels, des membres.

Le véhicule doit être obligatoirement assuré et le conducteur doit être titulaire du permis de conduire adéquat.

La participation financière aux frais de déplacement est exceptionnelle et doit être validée par le Bureau ainsi que ses conditions, au maximum le barème kilométrique des impôts.

Article 8 : MATERIELS

Conditions de prêt : elles sont définies et précisées par le responsable de l'activité propriétaire du matériel.

Le membre ayant emprunté du matériel s'engage à l'utiliser dans les règles de sécurité adéquates, à en prendre soin et à l'entretenir.

En cas de casse, de perte, il doit immédiatement en informer les Responsable de l'activité concernée.

Article 9 : PROCEDURES DISCIPLINAIRES

L'association dispose d'un pouvoir disciplinaire sur ses membres.

Tous les manquements ou fautes seront appréciés par le comité d'administration siégeant en Conseil de discipline.

Les administrateurs concernés par les faits reprochés ne pourront pas siéger de sorte que la nécessaire impartialité de la juridiction disciplinaire soit respectée.

Les auteurs de faits seront convoqués devant le conseil de discipline par lettre recommandée contenant :

- Ce qui motive la convocation,
- Les sanctions encourues,
- La date à laquelle le conseil de discipline se réunira (délai minimum de 15 jours ouvrés),
- Le droit de s'exprimer par écrit et/ou de comparaître seul ou assisté.

Les décisions prises par le conseil de discipline seront notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec AR.

Article 10 : ASSURANCE ET AFFILIATION

Le club est affilié à la FSLC (Fédération des Sports et Loisirs Canins).
Tout adhérent doit obligatoirement obtenir une licence FSLC.
La licence FSLC intègre une assurance sportive, proposant des options.

Article 11 : MINEURS

Seuls les mineurs de plus de 6 ans peuvent être admis comme membre.

Article 12 : BENEVOLAT

En préambule, voir dans les statuts l'article 12 « rémunération ».

Tous les membres dirigeant de l'association sont bénévoles (membres du bureau, responsables des commissions ...).

Article 13 : RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données)

Le responsable de la protection des données (ou DPO) est le Président du Club.
Les informations recueillies lors de l'adhésion sont strictement confidentielles.
Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au Bureau de l'Association.
Conformément au REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) de mai 2018, l'adhérent autorise l'association à utiliser et à enregistrer ses données personnelles.
À tout moment l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait de ses données en s'adressant au secrétaire de l'association.
L'Association s'engage à ne divulguer et ne diffuser aucune de ces informations

Article 14 : DROIT A L'IMAGE

L'adhérent autorise l'Association à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies le représentant, ainsi qu'à exploiter ces clichés en partie ou en totalité à des fins culturelles, d'information ou commerciale.

Ces photographies sont susceptibles d'être reproduites sur des supports tels que revue, journal, publicité, être présentées lors d'expositions ou de Forum, être diffusées sur un site Internet et réseaux sociaux.

L'adhérent peut refuser cette autorisation en le précisant par écrit au Président de l'association.

Article 15 : ACTIONS EN JUSTICE

Toute décision d'action en justice doit être validée à la majorité par le Conseil d'administration.
Le Conseil d'Administration peut également voter le fait de recourir à un avocat et les ou les membres qui représenteront l'association en justice.

Signature de l'adhérent :